

Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)
8e Session de la Conférence des Parties contractantes
Cagliari, Italie
24-29 novembre 1980

Recommandation 1.2: [Aider les pays en développement à contribuer à la Convention]

La Conférence,

RECONNAISSANT que de nombreuses zones humides dans les pays en développement ont subi relativement peu de modifications;

ACCUEILLANT favorablement la contribution positive des pays en développement qui sont Parties contractantes à la Convention et de ceux présents à la Conférence en tant que Parties contractantes ou observateurs;

RAPPELANT qu'une résolution de l'Acte final de la Conférence pour conclure une Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage demande de promouvoir une aide financière et technique, ainsi qu'une aide pour la formation de personnel, pour appuyer les efforts de conservation déployés par les pays en développement, et exhorte les organismes internationaux et nationaux à réserver une priorité à leurs programmes d'assistance relatifs à la gestion et à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et de leurs habitats dans les pays en développement;

NOTANT que la réunion technique sur les zones humides de l'Ouest africain organisée par le BIROE à l'invitation du gouvernement de la République du Sénégal a insisté sur le besoin d'organiser en Afrique de l'Ouest des stages pratiques sur le terrain consacrés aux actions de conservation des zones humides et à la gestion des populations d'oiseaux d'eau, et sur le besoin de prévoir des enseignements approfondis en la matière dans des établissements supérieurs;

DEMANDE instamment aux Parties contractantes à la Convention de Ramsar et aux organisations internationales compétentes de faire ce qu'ils peuvent pour permettre aux pays en développement d'apporter une contribution à la Convention et à ses activités, et ce notamment par des programmes d'aide, par un soutien financier permettant aux représentants de pays en développement de participer aux Conférences des Parties, et par une assistance aux programmes de formation appropriées;

DEMANDE également aux pays en développement de donner dans toute demande et toute programmation d'aide une plus grande attention aux activités de conservation, et aux pays développés ainsi qu'aux organisations internationales d'accorder une attention particulière à ces demandes dans leur politique d'aide au développement.